

ARRÊTÉ N° 2022_276

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME SYLVIE CARON, RESPONSABLE DE LA CIRCONSCRIPTION D'AUBERVILLIERS DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE DU SERVICE DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2020-360 du 21 octobre 2020 relatif à la réorganisation de la direction de l'enfance et de la famille : création d'un service des affaires générales et autres évolutions d'organisation ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2018-334 du 25 juillet 2018 donnant délégation de signature à Mme Liliane Fletcher ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à Mme Sylvie Caron, responsable de la circonscription d'Aubervilliers de protection maternelle et infantile du service de la protection maternelle et infantile de la direction de l'enfance et de la famille à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, à compter du 2 novembre 2022 :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats.

II - En matière de budget et de comptabilité

- les engagements des dépenses dans la limite de 200 €.

III - En matière de protection maternelle et infantile

- a) l'agrément, le refus d'agrément et le refus de modification d'agrément des assistants maternels et familiaux,
- b) les attestations de présence aux formations d'assistants maternels employés par les familles.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2018-334 du 25 juillet 2018 donnant délégation de signature à Mme Liliane Fletcher.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs du Département*.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification
un exemplaire du présent arrêté
le

Sylvie Caron

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le